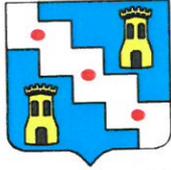


MAIRIE DE CHEVINAY



**CHEVINAY**  
69210

Tel : 04 74 70 42 63  
Fax : 04 74 70 37 02

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°9 / 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande de l'entreprise **STE BTS**, domiciliée à BIDART (Pyrénées-Atlantiques), 2 allée Théodore Monod, représentée par Monsieur Taoufik HADJ GOUIDER, le 29 mars 2024,

**Considérant** que l'entreprise **STE BTS** va procéder au remplacement d'un poteau télécom, 52 chemin du Chantemerle, **à partir du 3 avril 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

### ARRÊTE

- **AUTORISE** ces travaux **à partir du 3 avril 2024 (durée de la réglementation 15 jours)**.
- **AUTORISE** l'entreprise **STE BTS** à mettre en place un chantier avec circulation alternée, ainsi que l'interdiction totale du stationnement et la limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du chantier, chemin de Chantemerle.
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département.
- Ampliation sera adressé à :
  - L'entreprise susdite,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
  - SDMIS.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise **STE BTS** pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 2 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Christian DERBOUL

